

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
-----  
DÉPARTEMENT DE LA CREUSE  
-----

**DÉLIBÉRATION DE LA  
COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

SÉANCE DU 29 SEPTEMBRE 2023

**DELIBERATION N°CP2023-  
09/4/37  
DOSSIER N°5938**

**CONVENTION DE PARTENARIAT C@MPUS 2.3 ENTRE LE  
CONSEIL DEPARTEMENTAL, LES EPCI CREUSOIS ET LA  
VILLE DE GUÉRET**

Etaient présents :

Eric BODEAU, Thierry BOURGUIGNON, Marie-Christine BUNLON, Delphine CHARTRAIN, Laurence CHEVREUX, Laurent DAULNY, Catherine DEFEMME, Hélène FAIVRE, Patrice FILLOUX, Franck FOULON, Thierry GAILLARD, Marie-France GALBRUN, Mary-Line GEOFFRE, Catherine GRAVERON, Marinette JOUANNETAUD, Bertrand LABAR, Jean-Luc LEGER, Valéry MARTIN, Patrice MORANCAIS, Renée NICOUX, Isabelle PENICAUD, Hélène PILAT, Jérémie SAUTY, Valérie SIMONET, Nicolas SIMONNET, Marie-Thérèse VIALLE

Avai(en)t donné pouvoir :

Philippe BAYOL à Jean-Luc LEGER  
Jean-Jacques LOZACH à Marinette JOUANNETAUD  
Guy MARSALEIX à Hélène PILAT  
Armelle MARTIN à Eric BODEAU

ORIGINE : *Direction Générale des Services/Pôle Cohésion des Territoires/Direction des Collèges et de la Jeunesse et des Sports*

RAPPORTEUR : M. Valéry MARTIN

**OBJET : CONVENTION DE PARTENARIAT C@MPUS 2.3 ENTRE LE  
CONSEIL DEPARTEMENTAL, LES EPCI CREUSOIS ET LA VILLE DE  
GUÉRET**



**La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

*VU la délibération n° CD2021-07/1/7 du Conseil Départemental du 1<sup>er</sup> juillet 2021 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,  
VU le budget de l'exercice,  
VU le rapport CP2023-09/4/37 de Madame la Présidente du Conseil Départemental,  
VU l'avis de la Commission CP - Vie collégienne, étudiante et Sports,*

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

Décide :

- d'autoriser le Département à financer le dispositif [C@mpus2.3](#), chaque année à hauteur de 16 800 €, pour les années 2024, 2025 et 2026 ;
- de valider le contenu de la convention de partenariat pour la période 01/01/2024-31/12/2026 figurant en annexe ;
- de donner son accord pour solliciter les EPCI creusois et la Ville de Guéret au versement d'une cotisation forfaitaire annuelle afin de participer au co-financement du dispositif [C@mpus2.3](#) ;
- d'autoriser la Présidente à signer la convention avec chaque collectivité ;
- de recevoir en recette les cotisations annuelles des collectivités partenaires.

**Adopté : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)**

La Présidente du Conseil  
Départemental de la Creuse  
**Valérie SIMONET**